# Présentation d’une demande de prolongation de contrat doctoral handicap - année universitaire 2021/2022

Le dispositif « Campagne Doctorat handicap » permet de financer, sur 3 ans, un contrat doctoral sur fonds ministériels, pour inciter les étudiant-e-s en situation de handicap à poursuivre leurs cursus.

Il est possible de solliciter une prolongation de ce contrat et de déposer un dossier de demande de de financement complémentaire auprès de l’établissement d’enseignement supérieur où l’inscription en doctorat a été effectuée.

## Calendrier 2021 des opérations d’instruction

|  |  |
| --- | --- |
| Courant février | Mise en ligne des infor Mise en ligne des informations relatives au dépôt des dossiers |
| Du mercredi 31 mars à 12h au mercredi 12 mai à 12h | Dépôt des candidatures |
| A partir du lundi 28 juin | Transmission des résultats avec demande de confirmation |

*Remarque : Les dossiers reçus après le mercredi 12 mai à 12h ne seront pas examinés.*

## Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature **doit être rempli par l’établissement d’enseignement supérieur** où l’inscription en doctorat sera effectuée.

## Dépôt du dossier de candidature

Les candidats intéressés prendront contact directement avec les écoles doctorales avec lesquelles ils établiront leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature et ses pièces jointes (**au format PDF uniquement**) devront impérativement être déposés sur la plateforme web prévue à cet effet par les services des écoles doctorales ou celui en charge de la coordination des dossiers.

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site de dépôt en ligne prévu à cet effet par l’école doctorale où sera inscrit le futur doctorant. L’adresse est la suivante :

<https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp>

La connexion est celle utilisée pour l'application SIREDO. (identifiant et mot de passe des ED identiques).

## 

## Confidentialité

Toutes les données inscrites dans le dossier font l’objet d’un traitement informatique destiné à l’enregistrement des candidatures et sont traitées de façon confidentielle dans le cadre des procédures de sécurité usuelles. Le candidat et l’établissement bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations contenues dans le dossier.

## Examen des dossiers

Le Comité Doctorat Handicap est composé des conseillers scientifiques placés auprès de la directrice générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle et d’experts.

Une unique session d’examen des demandes est organisée pour l’année universitaire 2021/2022, fixée au jeudi 17 juin 2021.

## Communication des résultats

**Le bénéficiaire du contrat doit être avisé dans les meilleurs délais**. **C’est pourquoi, il est demandé dans le dossier de candidature de renseigner les coordonnées du service principal devant être destinataire des résultats sous couvert des chefs des établissements.**

Les chefs d’établissements et les directions d’école doctorales dont les dossiers auront été retenus, seront informés, dans un 1er temps par courriel. Il appartiendra aux chefs des établissements d’informer les correspondants et référents handicap. Un courrier officiel sera transmis aux chefs des établissements après enregistrement des désistements éventuels.

## Acceptation ou désistement du bénéfice du contrat

L’acceptation ou le désistement du bénéficiaire doit être transmis par courriel :

au ministère à l’adresse suivante : [contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr) ;

à l’école doctorale.

## Contacts

Pour les changements concernant les coordonnées de destinataires, merci d’aviser le Département des systèmes d'information :

* Sébastien Courtial ([sebastien.courtial@recherche.gouv.fr](mailto:sebastien.courtial@recherche.gouv.fr))

Pour toute autre demande, merci de contacter le Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations :

* Anne Rigopoulo ([contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr))

*Remarque : les questions des étudiants doivent être relayées par leur établissement. Il ne sera donnée aucune réponse personnelle, ni par courriel, ni par téléphone.*